

Règlement cantine scolaire de La Saussaye.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de La Saussaye du 14 décembre 2006 régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire se trouve à proximité de l'école Fleming 1.

Inscriptions année scolaire 2021-2022

Pour toute inscription, les documents suivants devront être transmis en mairie

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- le coupon validant le règlement de cantine scolaire et la charte du savoir vivre et du respect mutuel datés et signés par les parents,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.

Inscription pour une fréquentation occasionnelle

En cas d'événement exceptionnel, les enfants non inscrits pour une fréquentation régulière pourront être accueillis.

Article 1.

Les enfants inscrits aux écoles de La Saussaye peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine scolaire.

L'inscription à la cantine se fait quotidiennement, la veille pour le lendemain, par le biais de l'enfant auprès de l'enseignant lors de l'appel en classe.

La municipalité ne prendra pas à sa charge les repas non consommés des enfants absents.

Article 2. Facturation et paiement

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année, en septembre, par le conseil municipal ; il est réglementé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

Le prix pour l'année 2020-2021(*) :

- pour les enfants de la commune est de 3,69 €
- pour les enfants hors commune est de 5,19 €

Le prix du panier repas (*Projet d'Accueil Individualisé avec repas fourni par la famille (voir article 3)*) :

- pour les enfants de la commune est de 1,84 €
- pour les enfants hors commune est de 2,48 €

Les repas sont commandés auprès de notre fournisseur la veille pour le lendemain.

Chaque repas commandé fera l'objet d'une facture.

L'absence d'un enseignant, quel que soit le motif, (grève, maladie...) ne donne pas lieu à déduction.

En cas d'absence de votre enfant, tout repas commandé la veille sera facturé quelque soit le motif de l'absence.

Si l'enfant venait à être absent pendant plusieurs jours de suite, le premier repas commandé sera facturé.

Les factures sont envoyées directement à votre domicile le mois suivant,

Plusieurs moyens de paiements sont possibles pour régler votre facture :

- **en numéraire**, au Centre des Finances Publiques de Louviers, place Demi Lune, accompagné du talon détachable de votre avis des sommes à payer,
- **en chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, joint du talon détachable de votre avis des sommes à payer, à l'accueil du Centre des Finances Publiques ou par voie postale à l'adresse suivante : Centre des Finances Publiques – Place de la Demi Lune – 27406 Louviers Cedex.
- **en mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Louviers (Banque de France RC PARIS : IBAN : FR59 3000 1003 76F2 7400 0000 003, BIC : BDFEFRPPCCT), en mentionnant votre nom, le numéro de titre et le numéro de bordereau,

- **en paiement en ligne par CB TIPI**, via le site de télépaiement des services publics locaux : tipi.budget.gouv.fr.
- **Au Bar Tabac du Centre** : La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Article 3. Aspect médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant.)

Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. Cependant, si un enfant rencontre un tel problème, les parents peuvent s'adresser en mairie pour effectuer la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé afin d'accueillir l'enfant à la cantine.

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.

Article 4. Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite un minimum de savoir vivre, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera sanctionné et notifié dans un cahier de bord).

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. Il est du devoir des parents de rappeler à son ou ses enfants qui déjeunent à la cantine les règles d'hygiène et de respect mutuel.

La Saussaye, le 02 février 2021

Le Maire, Didier GUÉRINOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA SAUSSAYE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Eure)' in the center. In the middle of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

(*) *Les tarifs sont révisés au conseil municipal chaque année au 1^{er} octobre.*